

Jean-Michel Dahmoun
Rue Nouvelle Route 32,
4432 Xhendremael (Belgique)
Email : jmdahmoun@hotmail.com

A l'attention de :

Monsieur le Ministre des Finances
Service Public Fédéral Finances
Boulevard du Roi Albert II, 33
1030 Bruxelles

Xhendremael, le 15 septembre 2025

Objet : Pratiques bancaires opaques – transmission de plainte et demande de suivi réglementaire

Monsieur le Ministre des Finances,

Conformément aux démarches déjà introduites auprès du SPF Économie et de la FSMA, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une plainte circonstanciée relative à des pratiques bancaires de BNP Paribas Fortis SA que je considère comme opaques et abusives, avec des implications systémiques pour la régulation bancaire et la protection des consommateurs.

La plainte ci-annexée expose en détail :

- les faits à l'origine du litige,
- les pratiques contractuelles et procédurales contestées,
- ainsi que les risques collectifs qui en découlent.

Au-delà de mon cas personnel, ces pratiques soulèvent des enjeux qui relèvent directement de vos missions de tutelle et d'orientation de la régulation financière :

- garantir que les clauses contractuelles soient compréhensibles et que les taux appliqués soient clairement exprimés,
- imposer une présentation transparente et intelligible des décomptes d'intérêts et de capital,
- prévenir toute exploitation des délais d'exécution des saisies bancaires pour capter indûment des fonds, y compris ceux de tiers non débiteurs.

Je vous invite, dans le cadre de vos compétences, à examiner ce dossier et à envisager les mesures nécessaires afin de renforcer la transparence et la loyauté dans les pratiques bancaires, en coordination avec les autres autorités concernées.

Démarche coordonnée.

Cette saisine s'inscrit dans une approche transversale :

- le **Conseil d'administration de BNP Paribas Fortis** est directement interpellé sur sa responsabilité de gouvernance, la conformité des pratiques et la protection des tiers ;
- le **SPF Économie** et la **FSMA** examinent les clauses contractuelles, la transparence des décomptes et la protection des consommateurs ;

- **l'Autorité de protection des données (APD)** est saisie pour les violations alléguées du RGPD ;
- la **Banque nationale de Belgique (BNB/NBB)** est informée au titre de la supervision prudentielle et du contrôle des dispositifs internes (gouvernance, contrôles, traitement des injonctions judiciaires, protection des tiers) ;
- le **SPF Finances – Ministre des Finances** est informé au titre de la politique financière et de la cohérence des cadres prudentiels/fiscaux applicables ;
- le **SPF Justice – Ministre de la Justice** et le **Conseil supérieur de la Justice** sont saisis des effets systémiques liés à la surcharge des juridictions et aux risques de décisions contradictoires.

Ces volets sont complémentaires et visent à éclairer l'ensemble des dimensions du dossier.

Ce courrier est adressé simultanément, pour information, aux autorités listées ci-après, chacune étant invitée à intervenir dans le périmètre de ses compétences et à coordonner le cas échéant.

Pièces jointes :

1. Copie du contrat concerné,
2. Copies de décomptes d'intérêts,
3. Jugements et ordonnances pertinents,
4. Courriers adressés à BNP Paribas Fortis restés sans réponse,
5. Copie du courrier au Conseil d'administration de BNP Paribas Fortis,
6. Copie de la plainte adressée au SPF Économie,
7. Copie de la plainte adressée à la FSMA,
8. Copie de la plainte adressée à l'APD,
9. Copie de la notification à la BNB (NBB),
10. Copie du courrier au SPF Finances – Ministre des Finances,
11. Copie du courrier au SPF Justice – Ministre de la Justice,
12. Copie du courrier au Conseil supérieur de la Justice,
13. Tableau chronologique synthétique et pièces principales (sélection).

Accès digital :

Un accès complet et régulièrement mis à jour du dossier est disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.labanquedunmondequichange.be>

Copies / Pour information :

1. Conseil d'administration de BNP Paribas Fortis
2. SPF Économie – Ministre de l'Économie
3. FSMA
4. APD
5. BNB/NBB
6. SPF Finances – Ministre des Finances
7. SPF Justice – Ministre de la Justice
8. Conseil supérieur de la Justice

Je reste bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information et vous saurais gré de privilégier les échanges par courrier électronique : jmdahmoun@hotmail.com.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Michel Dahmoun

Annexe 1 – Plainte circonstanciée – BNP Paribas Fortis SA

« La plainte ci-après expose de manière structurée les faits, pratiques et fondements légaux évoqués dans la lettre d'accompagnement, afin de permettre au SPF Finances un examen complet et circonstancié. »

À l'attention du SPF Finances

Madame, Monsieur,

1. Contexte

Depuis plus de dix ans, je fais l'objet de poursuites bancaires initiées par BNP Paribas Fortis. Une dette initiale de 27.000 € a été artificiellement gonflée jusqu'à 103.269,56 €, somme que j'ai pourtant intégralement réglée.

Cette aggravation ne résulte pas d'un calcul clair et intelligible, mais de méthodes contractuelles et procédurales opaques. Si elles sont généralisées, elles représentent un risque systémique pour la confiance des consommateurs et l'intégrité du marché.

2. Pratiques constatées

a) Clause d'intérêt variable opaque

- Le contrat stipule : « *Toute somme non payée à son échéance portera intérêt de plein droit et sans mise en demeure au taux de base de la banque pour le crédit de caisse majoré de 6 % l'an.* »
- Cette formulation incompréhensible renvoie à une variable dont l'impact réel n'est pas intelligible.
- En pratique, elle a conduit à l'application d'un taux effectif de 18,27 %, jamais indiqué explicitement.
- Le consommateur est privé d'un consentement éclairé.

b) Décomptes globaux opaques

- Présentation de décomptes mélangeant créances opposables et non opposables.
- Cette opacité a induit en erreur un notaire, entraînant le paiement de montants non couverts par jugement.
- Si généralisée, cette pratique expose tout consommateur à des paiements indus.

c) Instrumentalisation des procédures

- Recours à une requête unilatérale pour obtenir mes données bancaires alors qu'un titre exécutoire existait déjà.
- Utilisation abusive d'une procédure non contradictoire.
- Exemple : la saisie du 19 novembre 2021, exécutée avec retard le 26 novembre, a permis la captation abusive de 18.995,17 € sur un compte commun détenu avec ma compagne, pourtant non débitrice.

d) Propagation de données inexactes

- Revenus fictifs de 7.000 €/mois attribués alors que mes revenus réels étaient de 1.300 €.
- Charges artificiellement transformées en revenus.
- Bien présenté comme « sans valeur » malgré une valeur attestée par notaire.

- Ces données erronées ont été propagées devant les juridictions, créant une tromperie durable.

e) Conséquences humaines disproportionnées

- Perte de logement, déracinement familial, atteintes à la réputation.
- Risque actuel de privation de liberté sur base d'une insolvabilité fabriquée.

3. Dimension systémique

Ces pratiques ne se limitent pas à mon dossier :

1. Les clauses variables opaques figurent dans de nombreux contrats bancaires.
2. Les décomptes globaux peuvent affecter tout débiteur ou tiers lors d'une saisie ou d'une vente immobilière.
3. Le recours abusif aux requêtes unilatérales prive structurellement les consommateurs de leurs droits.
4. L'absence de contrôle interne sur l'exactitude des données remet en cause la gouvernance bancaire.

En conséquence, il existe un risque collectif qui dépasse mon litige individuel et qui justifie pleinement l'attention de vos services.

4. Fondements légaux et prudentiels

Ces pratiques semblent contraires :

1. au Code de droit économique (clauses abusives, information loyale),
2. à la directive 93/13/CEE sur les clauses abusives dans les contrats de consommation,
3. à la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers,
4. aux principes de transparence et de loyauté imposés aux établissements financiers.

5. Demandes

Je sollicite de votre administration :

1. L'ouverture d'une enquête sur les pratiques de BNP Paribas Fortis.
2. La vérification de la légalité et de la transparence des clauses contractuelles relatives aux variables d'intérêts et aux décomptes globaux.
3. La mise en œuvre de mesures correctives et, le cas échéant, de propositions réglementaires visant à renforcer la transparence et la loyauté.
4. La coordination avec la FSMA, le SPF Économie et les autorités judiciaires compétentes afin d'assurer une approche cohérente.
5. L'ouverture d'une réflexion législative et réglementaire afin de prévenir que d'autres consommateurs ne soient exposés aux mêmes pratiques abusives.